



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

15 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	34

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Mourad HAMMOUDI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, Mme Valentine MASSOLIN M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), M. Michel COLAS.

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET MEHINTO, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Samia TABAÏ qui a donné pouvoir à M. HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à M. CLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Marlène STABLO qui a donné pouvoir à M. STERZATI, Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Mme LE FAUCHEUX.

Absent excusé non-représenté :

Mme Nathalie LANIER

004/ OBJET : ELABORATION DU CONTRAT DE VILLE « AMBITION QUARTIERS 2030 »

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définissant la politique de la ville comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants,

VU la circulaire de la secrétaire d'État chargée de la ville, datant du 31 août 2023, relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains (NOR TREB2322581C) déterminant un calendrier d'élaboration,

CONSIDERANT que le cadre d'action de cette politique de cohésion urbaine et sociale doit se traduire par la signature d'un contrat de ville, contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaine, économique, environnementale et de transition écologique et énergétique à l'échelle de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que la commune de Champs sur Marne est signataire d'un contrat de ville pour son quartier Deux Parcs – Lizard portant sur la période 2015 – 2023,

CONSIDERANT que La concertation préalable avec les habitants est en cours. Une phase de préfiguration est engagée durant ce second semestre 2023. Des débats et propositions issues des groupes de travail thématiques et des ateliers de quartier seront menés entre septembre et décembre 2023.

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 11 septembre 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michèle HURTADO, Maire-Adjointe déléguée à la citoyenneté,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 33 voix pour
1 voix contre (M.COLAS)**

SOLLICITE de l'État le maintien en politique de la ville de la partie campésienne du quartier « Deux Parcs - Lizard » ;

APPROUVE le lancement de l'élaboration d'un nouveau contrat de ville « AMBITION QUARTIERS 2030 » portant sur la période 2024 - 2030 ;

DIT qu'à l'issue du processus d'élaboration, si le quartier Deux Parcs - Lizard est toujours éligible au dispositif politique de la ville, le Conseil Municipal sera saisi de l'approbation du contrat.

AUTORISE le MAIRE à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Maud TALLET



Fait à Champs-sur-Marne, le 04 octobre 2023

Le Maire,

Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.